



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 28/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 février 2014
D-2014/109**

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Association Centre Culturel et Touristique du Vin. Convention de partenariat 2014. Subvention

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer la réalisation de la Cité des Civilisations du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci verra le jour en 2016 pour la saison touristique dans le quartier des bassins à flot.

Par délibération n° 20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2014 s'élève à 426 616,96 € avec un financement à parité de la majorité des partenaires (Région, CUB, CIVB et Ville), à hauteur de 78 860,10 € chacun, auquel il convient de rajouter une participation de la CCIB de 30 000€ et du fonds de dotation de 81 176,56 €.

Au Budget Primitif 2014, un montant de 72 644,29 euros a été voté en faveur de l'association CCTV. Il convient donc de prévoir l'inscription de 6 215,81 euros de crédits complémentaires.

Les principales actions de l'association en 2014 porteront sur :

- la réalisation du programme détaillé du parcours permanent,
- l'approfondissement du projet scientifique,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les phases études et travaux, notamment sur l'accueil des visiteurs et la scénographie,
- la diffusion du projet à l'échelle régionale, nationale et internationale auprès des acteurs professionnels et du grand public.

Ceci dans une année de transition, avec le transfert prévu au 1^{er} juillet 2014 de la quasi-totalité des dépenses de l'association vers la Fondation récemment créée.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat 2014 ainsi que le budget de l'association.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2014,
- décider l'inscription en dépenses de la somme de 6 215,81 euros complémentaires (fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574) lors de la prochaine décision modificative,
- verser la subvention 2014, soit 78 860€, à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Sylvie CAZES

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Josy REIFFERS

Association de préfiguration CCTV
Budget prévisionnel
2014

	BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 (à la suite du CA du 16 décembre 2013)		BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 (à la suite du CA du 16 décembre 2013)	
DEPENSES	€ TTC	RECETTES	%	€ TTC
Mat., mob.de bureau et informatique	1 080,00	Subventions des membres fondateurs		
Etudes et prestations de services	25 298,60			
Evènements	1 000,00	Conseil régional d'Aquitaine	22,83%	78 860,10
Fournitures non stockables	1 368,00	CUB	22,83%	78 860,10
Fournitures administratives	6 480,00	Mairie de Bordeaux	22,83%	78 860,10
Locations immobilières	15 900,00	CIVB	22,83%	78 860,10
Entretien et réparations	2 448,00	CCIB	8,68%	30 000,00
Assurances	1 874,00			
Documentation générale et technique	4 642,00	Mise à disposition Fonds de dotation (24,99%)		81 176,56
Rémunérations interméd. et honor.		salaires bruts		39 239,20
Cabinet comptable	8 580,00	charges sociales		27 903,20
Commissaire aux comptes	4 800,00	taxes sur les salaires		4 699,97
Communication dont site internet	25 028,26	matériel, services et mobilier		9 334,18
Déplacements, missions et réceptions	26 000,00			
Colloques	1 400,00			
Frais postaux	1 080,00			
Téléphonie fixe, mobile et internet	9 000,00			
Stagiaire	2 616,30			
Masse salariale				
Salaires bruts	183 009,30			
Charges sociales	85 698,93			
Frais bancaires	504,00			
Impôts et Taxes	18 809,58			
TOTAL DES CHARGES	426 616,96	TOTAL DES PRODUITS		426 616,96

**Convention de partenariat 2014
entre la Ville de Bordeaux
et l' Association Centre Culturel et Touristique du Vin**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date 2014 et reçue à la Préfecture le2014,

Et

L'Association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CAZES,

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, domiciliée 7 rue Duffour Dubergier à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 16 novembre 2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le 19 novembre 2009, a pour but de mener les études préalables à la création, à Bordeaux, de la Cité des Civilisations et du Vin, et de jouer un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel en regroupant l'ensemble des partenaires du projet, présente un intérêt communal propre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'une Cité des Civilisations et du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'Association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener les phases d'études, la recherche de mécènes, la conception du projet

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 1, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 78 860,10 € pour le budget 2014 qui s'élève à 426 616,96 €.

Article 3 : Mode de règlement

Pour 2014, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à de 78 860,10 € pour un budget prévisionnel de 426 616,96 €.

Elle sera créditée au compte de l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin n°13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, en un versement dès signature de la présente convention.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 5 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 6 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984)
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Durée de validité

La présentation convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2014, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 9 : Avenant à la convention de partenariat

La présente convention peut être modifiée par la signature des deux parties d'un avenant, notamment pour régler toute disposition non prévue à la date de la signature.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex
- par l'Association Centre Culturel et Touristique du Vin, 7 rue de Duffour-Dubergier, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Pour l'association Centre Culturel
et Touristique du Vin**

**Sylvie CAZES
Présidente**